

Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 5 octobre 2021 à 19h30, par vidéoconférence, à laquelle étaient présents :

Joanne Labadie, mairesse, Leslie-Anne Barber, mairesse suppléante et les conseillers, Susan McKay, Thomas Howard, Scott McDonald et Isabelle Patry.

Également présents, Pierre Said, directeur général et quelques citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Joanne Labadie, présidente, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h31.

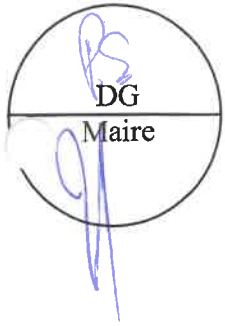
2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

La mairesse, Joanne Labadie, répond aux questions qui lui ont été soumises.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Parole au public et questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021**
5. **Administration**
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Office municipal d'habitation - Quyon
 - 5.3 Mandat à PFD avocats dans le cadre d'un recours judiciaire
 - 5.4 Bacs roulants - matières résiduelles
 - 5.5 Mandat d'accompagnement - finances
6. **Travaux publics**
 - 6.1 Achat d'équipement de sécurité et de conformité - supervision de la limite de vitesse
 - 6.2 Achat de membranes pour l'usine de traitement d'eau
 - 6.3 Demande de subvention au MTQ - sécurité routière
 - 6.4 PAVL - réparations - chemins Clarendon et Murray
 - 6.5 Démission - employé #05-0127
 - 6.6 Surveillance des travaux - chemin Murray et Clarendon
 - 6.7 Pavage d'une section du chemin Steele

21-10-4446



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

7. Urbanisme et zonage

- 7.1 Adoption du 2e projet de règlement #177-01-02-2021
- 7.2 Vente d'une partie du chemin Mohr
- 7.3 Vente du terrain - 2101 chemin Beaudoin
- 7.4 CPTAQ - 2412 chemin du Lac-des-Loups
- 7.5 CPTAQ - 6867 chemin River

8. Loisirs et culture

- 8.1 Octroi de contrat - patinoire parc Davis
- 8.2 Achat et installation de bande pour patinoire - parc récréatif de Luskville
- 8.3 Aide financière - politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires

9. Dépôt de documents

- 9.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses
- 9.2 Dépôt des états comparatifs financiers
- 9.3 Dépôt du procès-verbal de correction du 24 août 2021 et du procès-verbal corrigé du 24 août 2021

10. Période de questions du public

11. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR la mairesse Joanne Labadie et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout de l'item 6.8 :

- Approbation des ordres de changement - chemin de la Montagne phase 2, lot 2.

Adoptée

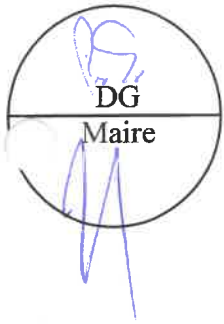
21-10-4447

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ PAR la mairesse Joanne Labadie et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021.

Adoptée



5. ADMINISTRATION

21-10-4448

5.1 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Isabelle Patry et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires au montant total de 79 463,00\$.

Adoptée

21-10-4449

5.2 Office Municipal d'Habitation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac s'est engagée à payer 10% du déficit de l'O.M.H.;

CONSIDÉRANT QUE l'O.M.H. nous a fait parvenir le budget révisé pour l'année 2021, en date du 21 septembre 2021;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le budget 2021 pour l'O.M.H. de Quyon et accepte de payer la somme de 6 283,00\$ représentant 10% de leur déficit.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 520 00 970.

Adoptée

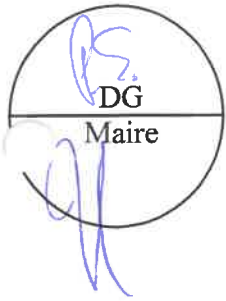
21-10-4450

5.3 Mandat à PFD dans le cadre d'un recours judiciaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un recours judiciaire en date du 8 septembre 2021 devant la Cour supérieure du Québec en annulation de vente pour défaut de paiement de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) n'offre aucune couverture aux termes de la police d'assurance de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs de la Municipalité, RPGL Avocats, ne peuvent assurer la représentation de la Municipalité pour une question de neutralité et recommandent de mandater un procureur indépendant au dossier ;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la défense de ses droits ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate PFD Avocats qui est déjà responsable d'autres dossiers en semblable matière pour la Municipalité.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 130 00 412.

Adoptée

21-10-4451

5.4 Bacs roulants - matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE le coût unitaire ainsi que les autres frais reliés à l'acquisition d'un bac roulant pour la collecte des matières résiduelles augmentent chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre le service de réparation des couvercles et des roues des bacs;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

ET RÉSOLU QUE le conseil fixe le prix de la vente d'un bac roulant selon le prix coûtant, plus des frais d'administration de 5%.

QUE la résolution 14-06-2005 soit abrogée ainsi que toute autre résolution sur le sujet.

Adoptée

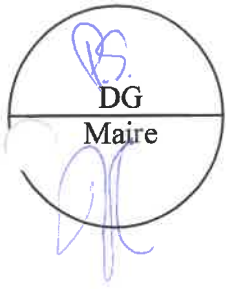
21-10-4452

5.5 Mandat d'accompagnement - finances

CONSIDÉRANT QUE le poste à la direction du service des finances est vacant;

CONSIDÉRANT QUE la période de préparation du budget avance à grands pas;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs firmes ont été approchées pour offrir un service d'accompagnement au niveau des finances;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton est la seule firme disponible ayant démontré un intérêt;

CONSIDÉRANT QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton possède une grande expertise dans le domaine des finances et de la comptabilité municipales;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie un mandat à Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 21 000\$, plus taxes, pour accompagner le service des finances pour la préparation du budget et la fermeture de l'année 2021.

QUE la dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 13000 411 et soit financée par le surplus non affecté.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

21-10-4453

6.1 Achat d'équipement de sécurité et de conformité - supervision de la limite de vitesse

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'installation de six nouveaux radars pour contrôler la vitesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait des demandes de soumissions auprès de plusieurs fournisseurs et que la soumission la plus avantageuse est celle de Traffic Logix au montant de 19,366.00\$, taxes incluses;

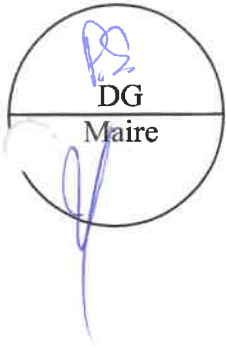
CONSIDÉRANT QU'une subvention a été demandée pour l'achat des radars dans le cadre du volet de la sécurité routière du programme d'aide financière du MTQ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate le service des travaux publics à procéder à l'achat de six (6) radars de vitesses auprès de Traffic Logix pour un montant de 19,366.00\$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le surplus non affecté.

Adoptée



21-10-4454



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

6.2 Achat de membranes pour l'usine de traitement d'eau

CONSIDÉRANT QUE les membranes ont atteint leur fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE les membranes sont nécessaires au bon fonctionnement du système pour traiter l'eau;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles membranes plus performantes pourraient réduire le nombre de matières organiques dans l'eau;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat des membranes pour un total de 46,463.48\$, plus les taxes applicables, chez Tall Advanced Separation Systems.

QUE la dépense sera financée par le programme de la TECQ 2019-2023.

Adoptée

21-10-4455

6.3 Demande de subvention au MTQ - sécurité routière

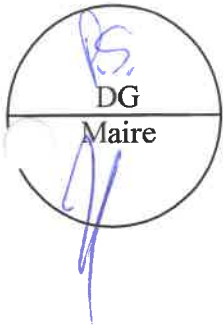
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour l'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Pontiac autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme.

Adoptée



21-10-4456

6.4 PAVL - réparations chemins Murray et Clarendon

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement, sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée des coûts;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Scott McDonald et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

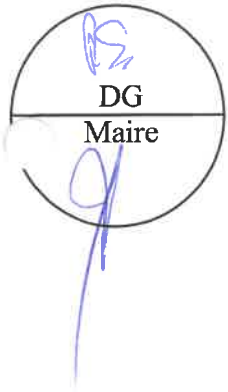
Adoptée

21-10-4457

6.5 Démission de l'employé #05-0127

CONSIDÉRANT QUE l'employé #05-0127 a fait parvenir par courriel sa lettre de démission au directeur général le 1er octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la lettre de démission est datée du 29 septembre 2021 et que l'employé y mentionne remettre sa démission ce même jour;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la mairesse Joanne Labadie et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE le directeur général accepte la démission de l'employé #05-0127 en date du 29 septembre 2021.

QUE la Municipalité désire remercier l'employé #05-127 pour ses années de loyaux services.

Adoptée

21-10-4458

6.6 Surveillance pour le resurfaçage d'une section du chemin Steele

CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage seront effectués sur le chemin Steele;

CONSIDÉRANT QUE des plans et devis seront nécessaires pour encadrer le projet;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme QDI a fait parvenir une soumission intéressante à un prix compétitif pour la surveillance des travaux et la confection des plans et devis;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par la conseillère Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie un mandat à la firme QDI pour la somme de 14 500\$, plus les taxes applicables, pour la confection des plans et devis et pour la surveillance des travaux du projet de resurfaçage d'une section du chemin Steele;

QUE la dépense soit financée par le surplus non affecté.

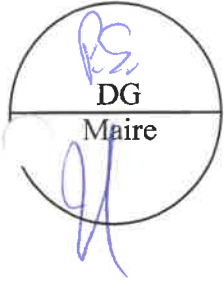
Adoptée

21-10-4459

6.7 Pavage d'une section du chemin Steele

CONSIDÉRANT QU'un tronçon de 300 mètres du chemin Steele s'est beaucoup détérioré dans les dernières semaines;

CONSIDÉRANT QUE la structure du chemin à cet endroit est principalement composée d'argile;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'excavation et de structure seront fait en régie par le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour le pavage de cette section du chemin Steele;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit favoriser la rotation des fournisseurs selon son règlement sur la gestion contractuelle;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par la conseillère Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la soumission de Pavage Gadbois pour un montant de 75, 600.00, plus les taxes applicables, pour le pavage du chemin Steele sur une longueur de 300 mètres.

QUE la dépense soit financée par le surplus non affecté.

Adoptée

21-10-4460

6.8 Approbation des ordres de changement - chemin de la Montagne Phase 2, lot 2

CONSIDÉRANT QUE le projet est presque terminé;

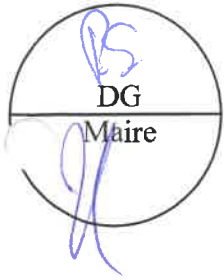
CONSIDÉRANT QUE certaines modifications mineures étaient nécessaires pour mener à bien le projet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Isabelle Patry et appuyé par la conseillère Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement des ordres de changement pour un maximum de 24 000\$, plus les taxes applicables, dans le cadre de ce contrat avec l'entreprise GNP.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt #03-19 et par l'aide financière du MTQ.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

7. URBANISME ET ZONAGE

21-10-4461

7.1 Adoption du 2e projet de règlement #177-01-02-2021 pour modifier le règlement de zonage #177-01 afin d'ajouter l'usage de mini-entrepôt dans la classe C5

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est habilitée à modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement de zonage #177-01 afin de clarifier l'usage des mini-entrepôts;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion pour le présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil ce 24 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le 1er projet de règlement #177-01-02-2021 a été adopté à la séance du 24 août 2021;

CONSIDÉRANT Qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le 2e projet de règlement #177-01-02-2021 tel que suit :

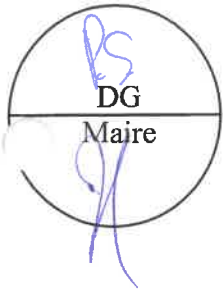
SECTION 1 – MODIFICATION DU GROUPE D'USAGE COMMERCIAL CLASSE C5- COMMERCE LOURD

Article 1 L'article 3.3.5 du règlement #177-01 relatif au zonage est abrogé et remplacé par l'article suivant :

3.3.5 Commercial Classe C5 - Commerce lourd

Cette classe comprend les usages commerciaux extensifs nécessitant généralement une grande superficie de terrain et d'espace servant à de l'entreposage extérieur.

Cet entreposage extérieur doit être placé à l'intérieur des cours arrière, avant et latérales. Lorsqu'il y a de l'entreposage extérieur dans une cour arrière ou dans une cour latérale, celui qui est responsable de cet entreposage extérieur doit aménager une aire tampon selon les dispositions de l'article 4.8 et suivants du présent règlement ou il doit construire une



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres respectant les dispositions de l'article 4.7 et suivants du présent règlement.

À titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants :

Automobiles : atelier de débosselage et de peinture;
Automobiles : atelier de réparation;
Automobiles : lave-auto;
Automobiles : mécanique;
Automobiles : vente de pièces;
Automobiles : location et vente de voitures neuves et usagées;
Bateaux de plaisance : vente et réparation;
Camions : vente, réparation et entretien;
Commerce de gros;
Machinerie lourde et aratoire;
Matériaux de construction;
Mini-entrepôts;
Motocyclettes : vente, location et réparation;
Motoneiges : vente, location et réparation;
Stations-service;
Vente de roulottes;
Vente et location d'outillage et de machinerie.

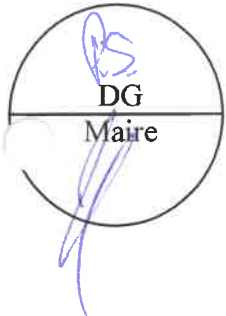
SECTION 2 - MODIFIANT LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE 41 ET POUR LA ZONE 207.

Article 1 La grille de spécification en annexe du règlement de zonage #177-01 est abrogée et remplacée par l'insertion d'une nouvelle grille des spécifications qui portera le numéro (41). La nouvelle grille de spécification de la zone 41 se trouve à l'annexe « I » du présent règlement;

Article 2 La grille de spécification en annexe du règlement de zonage #177-01 est abrogée et remplacée par l'insertion d'une nouvelle grille des spécifications qui portera le numéro (207). La nouvelle grille de spécification de la zone 207 se trouve à l'annexe « II » du présent règlement;

Le 2^e projet de règlement entrera en vigueur à la suite des démarches prévues par la Loi.

Adoptée



21-10-4462



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

7.2 Vente d'une partie du chemin Mohr

CONSIDÉRANT QUE la forme du lot #5 815 862 ne permet aucun développement et que celui-ci ne dessert qu'une seule résidence;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot au sud du chemin Mohr a manifesté son intérêt pour acquérir ce lot;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par la conseillère Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE le conseil désire procéder à la subdivision du lot #5 815 862 afin de céder la partie du chemin Mohr au sud du chemin River à M. Charles Dickson, pour la somme de 1\$, taxes et frais en sus.

QUE les frais reliés à la subdivision, aux actes notariés, aux travaux d'arpentage ou reliés à tous autres frais découlant de cette vente soient à la charge de l'acheteur.

QUE le lot projeté composé par la partie sud du chemin Mohr ayant le numéro de lot #6 471 979 soit transféré du domaine public vers le domaine privé.

QUE la vente du lot projeté #6 471 979 est conditionnelle à ce que le lot soit fusionné au lot #5 814 081.

Adoptée

21-10-4463

7.3 Vente du terrain - 2101 chemin Beaudoin

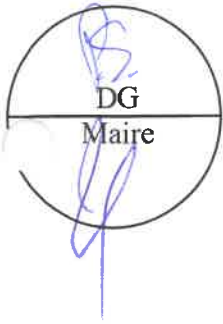
CONSIDÉRANT QUE le lot #5 814 540 a été acquis par la Municipalité à la suite de la vente pour taxes impayées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne prévoit pas utiliser ce lot à des fins publiques;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE le conseil transfère le lot du domaine public vers le domaine privé et demande de mettre en vente le lot #5 814 540 situé au 2101 chemin Beaudoin, par un courtier immobilier.

QUE ce conseil autorise par la présente, la mairesse et le directeur général, ou leurs remplaçants, à signer pour, et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Adoptée

21-10-4464

7.4 CPTAQ - 2412 chemin du Lac-des-Loups

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche corporative auprès de la CPTAQ pour avoir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot #5 813 976 pour y faire une sablière qui se trouve dans la zone agricole décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q, c. P -41.1);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à une sablière, sur le terrain en zones agricole;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité de Pontiac à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE, selon le classement des sols de l'Inventaire des terres du Canada, le sol où se situera la sablière est de classe 4-MF c'est-à-dire un sol avec des limitatifs très grave soit une basse fertilité et manque d'humidité;

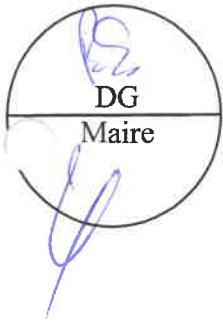
CONSIDÉRANT QUE les activités visées par la demande d'autorisation dans ce secteur ne créent pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, car le secteur est peu exploité en élevages. De plus, les sablières ne créent pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QU'il y a au moins 5 sablières dans un rayon de 1000 mètres de l'endroit visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser une sablière pour une durée de 10 ans, incluant des opérations de concassage et de tamisage occasionnelles. L'accès au site se fera par un chemin d'accès, reliant le chemin du Lac-des-Loups à la sablière voisine à l'est puis rejoindra le site visé. La superficie visée est estimée à 5,7 ha.;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est autorisé en vertu de la réglementation de zonage de la Municipalité de Pontiac;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Susan McKay et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.



ET RÉSOLU QUE le conseil appui la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin d'autoriser une sablière pour une durée de 10 ans, sur une partie du lot #5 813 976.

Adoptée

21-10-4465

7.5 CPTAQ - 6867 chemin River

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ pour l'aliénation/lotissement et pour faire un usage non agricole, soit résidentiel, du lot #5 814 556 qui se trouve dans la zone agricole décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE les activités visées par la demande d'autorisation dans ce secteur ne créent pas de contrainte relativement à l'application des lois et règlements visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles, car le secteur est peu exploité en élevages;

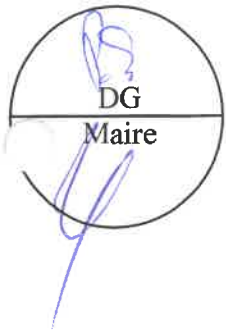
CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du milieu ne sera pas modifiée, altérée et déstructurée, compte tenu du fait que le lot est déjà utilisé pour un usage autre qu'agricole, soit résidentiel;

COONSIDERANT QU'il est existant, sur le territoire de la municipalité de Pontiac, d'autres lots permettant la construction d'une résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE selon le classement des sols de l'Inventaire des terres du Canada, le sol où sera construite la nouvelle maison est de classe 2-8W 3-2DW c'est-à-dire un sol avec limitations modérées à assez sérieux et qui présente soit une surabondance d'eau ou une structure indésirable et (ou) lente perméabilité du sol;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'aliénation visée serait de 3035 mètres carrés, donc plus petite que la norme règlementaire de 3700 mètres carrés du règlement de lotissement #178-01, article 3.8.1, superficie et frontage minimal de lot;

CONSIDÉRANT QUE le frontage de l'aliénation visée serait plus petit que la norme règlementaire de 45 mètres du règlement de lotissement #178-01, article 3.8.1, superficie et frontage minimal de lot;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la demande devra faire l'objet de deux demandes de dérogations mineures afin de respecter les règlements municipaux pour la superficie et le frontage des lots à subdiviser;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ pour l'aliénation/subdivision et pour l'usage non agricole à des fins résidentielles du lot #5 814 556, situé au 6867 chemin River.

QUE cette résolution abroge la résolution #21-04-4298.

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

21-10-4466

8.1 Octroi de contrat pour les opérations d'entretien de la patinoire du parc Davis

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire octroyer un contrat d'entretien de la patinoire au parc Davis;

CONSIDÉRANT QUE les services offerts par M. Lauzon répondent aux exigences de la Municipalité et que son travail est apprécié des citoyens;

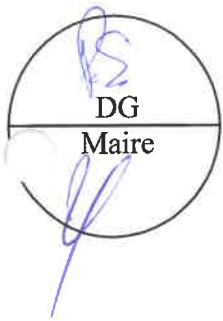
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par la conseillère Susan McKay.

ET RÉSOLU QUE le conseil octroie un contrat pour les opérations d'entretien de la patinoire Davis pour la saison hivernale 2021-2022 à M. Lauzon au montant de 12 647,25\$, taxes applicables incluses.

QUE la dépense est attribuée au poste budgétaire #02 70150 519.

Adoptée

Le conseiller Scott McDonald vote contre la résolution.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

21-10-4467

8.2 Achat et installation de bandes - patinoire du parc récréatif de Lusville

CONSIDÉRANT QUE les bandes de la patinoire du parc récréatif de Lusville sont très endommagées et non sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles bandes faciliteront l'entretien de cette patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs et qu'elle a reçu les propositions suivantes;

Soumissionnaire	Prix-Taxes incluses
Agora	43 776,73\$
Omni-Tech Sports	48 353,38\$
Permafib	76 579,73\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission d'Agora est conforme aux exigences requises par la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Thomas Howard et appuyé par la conseillère Leslie-Anne Barber.

ET RÉSOLU QUE le conseil octroi le mandat à Agora pour un montant total de 43 776,73 \$, taxes incluses, pour l'achat et l'installation des bandes pour la patinoire du parc récréatif de Lusville.

QUE la dépense soit attribuée au poste budgétaire #23 080 06 723 et financée par le surplus non affecté.

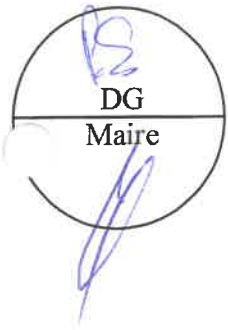
Adoptée

21-10-4468

8.3 Aide financière - politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac s'est dotée d'une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes communautaires (résolution #16-01-2650);

CONSIDÉRANT QUE les organismes n'ont pas été en mesure de faire leurs levées de fonds habituelles à cause de la pandémie;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite reconnaître, soutenir et encourager les efforts et l'engagement des organismes et des bénévoles sur le territoire de la Municipalité de Pontiac;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au nom de l'organisme les Blés d'Or;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a organisé plusieurs marchés au cours des derniers mois et désire poursuivre ses activités habituelles dans le respect des règlements sanitaires;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Leslie-Anne Barber et appuyé par le conseiller Thomas Howard.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte d'appuyer financièrement les Blés d'Or pour un montant total de 1 365,00\$.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 70190 970.

Adoptée

9. DÉPÔT DE DOCUMENTS

9.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 26 août au 15 septembre 2021.

9.2 Dépôt des états comparatifs financiers.

9.3 Dépôt du procès-verbal de correction et du procès-verbal corrigé du 24 août 2021.

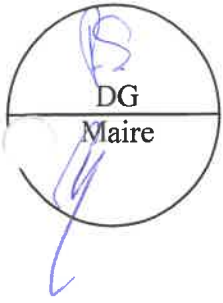
10 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Joanne Labadie, présidente, demande si les personnes présentes ont des questions.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Susan McKay et appuyé par la conseillère Isabelle Patry.

21-10-4469



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ET RÉSOLU de lever la séance à 21h01 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Said', written over a horizontal line.

Pierre Said
DIRECTEUR GÉNÉRAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Labadie', written over a horizontal line.

Joanne Labadie
MAIRESSE

« Je, Joanne Labadie, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».